

Gouvernement du Québec

Décret 687-2017, 4 juillet 2017

CONCERNANT la nomination de M^e Julie Blackburn comme sous-ministre adjointe au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Julie Blackburn, secrétaire associée du Conseil du trésor, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 10 juillet 2017;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à M^e Julie Blackburn comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66950

Gouvernement du Québec

Décret 688-2017, 4 juillet 2017

CONCERNANT la nomination de M^e Carole Arav comme secrétaire associée du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Carole Arav, vice-présidente de Retraite Québec, cadre juridique, soit nommée secrétaire associée du Conseil du trésor, administratrice d'État II, au traitement annuel de 168 944 \$ à compter du 14 août 2017;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à M^e Carole Arav comme sous-ministre associée du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66951

Gouvernement du Québec

Décret 689-2017, 4 juillet 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Roger Paquet comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim du Centre de services partagés du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 18 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) prévoit que les affaires du Centre de services partagés du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres nommés par le gouvernement dont un président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 21 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 30 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE monsieur Roger Paquet, consultant en gestion, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim du Centre de services partagés du Québec à compter des présentes, en remplacement de monsieur Christian Goulet;

QU'à ce titre, monsieur Roger Paquet reçoive un traitement annuel de 217 888 \$ duquel sera déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit pour ses années de services dans le secteur public;

QUE durant cet intérim, monsieur Roger Paquet soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 400 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes;